

**11^{me} assemblée annuelle
des Métallos du Québec**

Jean Gérin Lajoie

Les libertés syndicales

**par Jean Gérin-Lajoie,
directeur,
Syndical des Métallos (FTQ)**

Québec, les 27 et 28 novembre 1975

Depuis au moins deux ans, l'opinion publique au Québec a été plusieurs fois saisie de problèmes impliquant les libertés syndicales. On se souviendra, en rapport avec la construction, du mandat lui-même, des révélations, des recommandations et des effets récents et à venir de la commission Cliche. On se souviendra des lois spéciales adoptées pour mettre fin à des grèves: telles que celles de la fonction publique en 1972, telles que celles de services publics comme le métro de Montréal, telles que celles de dizaines de milliers de travailleurs des secteurs privés en Colombie-Britannique il y a deux mois.

Dans de telle occasions et dans d'autres semblables, l'opinion publique est souvent saisie du problème à peu près de la façon suivante: comment peut-on réconcilier le bien commun d'un côté, et les libertés syndicales de l'autre? Ou encore: jusqu'où l'Etat, présenté comme le seul défenseur du bien commun, peut-il "tolérer" l'exercice des libertés syndicales? Ou encore: les syndicats sont-ils devenus trop forts? Ou encore: jusqu'où l'Etat tolérera-t-il les hausses de salaires? Vous noterez que ces diverses façons de poser le problème ont ceci en commun qu'elles opposent le bien commun aux libertés syndicales, ou qu'elles opposent le rôle de l'Etat à l'exercice des libertés syndicales.

Le problème est-il bien posé?

Je ne tenterai pas devant vous de répondre à ces questions, ni de trouver des solutions à ces problèmes. Je tenterai plutôt de suggérer une autre façon de décrire ces problèmes, une autre façon de poser les problèmes. Selon moi en effet, les problèmes posés de cette façon sont mal posés et constituent une caricature des vrais problèmes. S'il est mal décrit et mal posé, un problème débouchera sur de fausses solutions ou sur des impasses dangereuses. Les intérêts des travailleurs syndiqués, les intérêts de tous les travailleurs, et les intérêts d'une société démocratique exigent une autre façon de poser ces problèmes.

UNE SOCIETE DE DESORDRES

Je décrirais la situation actuelle de notre société, dans laquelle se situe et se débat notre action syndicale, comme étant une situation de désordres. Je dis bien désordres et non pas conflits, car je trouve inévitable et probablement sain qu'il existe un certain nombre de conflits dans une société démocratique: une civilisation ne devrait pas être mesurée par l'absence de conflits mais plutôt par la façon de les mener et de les résoudre. Je dis désordres parce que je veux indiquer des absences d'équilibre entre les forces en présence. Je dis désordres parce que je veux indiquer des déséquilibres incompatibles avec une société libre.

Je dirai tout de suite que ces désordres de notre société résultent d'abord de l'inégalité, de l'incohérence et de la faiblesse avec laquelle l'Etat a joué, ou refusé de jouer, son rôle de défenseur des libertés syndicales. Et c'est pourquoi je dirai tout-à-l'heure que travailleurs et syndicats doivent revendiquer que l'Etat joue un rôle nouveau et accentué visant à mieux permettre l'exercice des libertés syndicales les plus importantes. On a trop souvent tendance à oublier les libertés syndicales les plus importantes.

La liberté de se syndiquer

La première liberté syndicale, c'est la liberté de pouvoir former un syndicat, c'est-à-dire se donner une existence collective avec laquelle on peut négocier et au besoin lutter contre un pouvoir patronal. Cette liberté syndicale, la première de toutes, continue d'être niée par l'Etat aux deux tiers des travailleurs nord-américains, canadiens et québécois.

Cette liberté syndicale exige des lois pour pouvoir être exercée. Elle exige des lois comme toutes les autres libertés, sauf celle de la jungle, soit forestière soit économique. La forêt sauvage ou l'industrie moderne ne connaissent pas d'autres lois que celle du plus fort. Les autres grandes libertés, libertés de l'éducation, de la santé, de la justice, de la parole, ou de l'opinion publique, exigent des lois pour pouvoir être exercées.

Nos lois syndicales remontent à l'année 1932, qui vit l'adoption aux Etats-Unis du "National Recovery Act" et l'adoption au Québec de la loi permettant l'extension par décret des conventions collectives. Ces deux lois avaient ceci de commun qu'elles prévoyaient des conventions collectives s'appliquant à tout un secteur industriel ou commercial. Le NRA fut désavoué deux ans plus tard par les tribunaux américains; la loi québécoise vitote encore dans quelques secteurs où syndicats aussi vivotent (garages et fer ornemental, par exemple).

Sous leur forme actuelle, les syndicats nord-américains se sont implantés à l'abri du Wagner Act de 1935 aux Etats-Unis, du P.C. 1003 de 1942 au Canada, et de la Loi des Relations Ouvrières de 1946 au Québec. Le Code du Travail actuel du Québec est directement issu du Wagner Act de 1935 aux Etats-Unis. Cette origine commune des lois syndicales nord-américaines explique la grande ressemblance des structures et de l'action syndicales d'une province et d'un pays à l'autre, et d'une centrale syndicale à l'autre.

Très partielle et imparfaites, les lois syndicales nord-américaines ne permettent pas aux deux-tiers des travailleurs de se syndiquer. Nos lois reposent sur l'accréditation distincte et isolée de chaque usine, chaque commerce,

ou chaque bureau de service. Elles n'offrent que très peu d'aide ou d'appui aux travailleuses d'un dry-cleaning, d'un restaurant, d'un hôtel ou d'une petite usine, puisque ces travailleuses se retrouvent divisées, isolées et impuissantes devant l'intimidation et les congédiements de la part de nombreux petits employeurs différents, eux-mêmes isolés par une concurrence souvent sauvage. Les lois syndicales donnent plusieurs droits aux employés de Stelco, n'en donnent aucun aux employés d'un restaurant du coin. La masse des travailleurs, et surtout la masse des travailleuses, est scandaleusement privée du moindre exercice pratique de la moindre liberté syndicale, par la volonté et l'inaction de leur Etat respectif.

Deux aspects distinctifs et caractéristiques du syndicalisme québécois sont eux aussi dûs à des lois différentes et particulières. Le Québec est le seul Etat d'Amérique du Nord où la législation et l'action gouvernementales aient favorisé la syndicalisation quasi-totale de la fonction publique. C'est bien aussi le seul endroit où les syndiqués de la fonction publique sont presque aussi nombreux que les syndiqués des secteurs privés. Les débats et les actions du syndicalisme québécois reflètent ce contraste entre une fonction publique presque totalement syndiquée, et des secteurs privés très minoritairement syndiqués. Enfin, le Québec est aussi le seul Etat d'Amérique du Nord où

L'industrie de la construction est régie par une loi rendant le syndicalisme obligatoire et définissant la liberté syndicale comme étant la liberté de concurrence inter-syndicale.

"La liberté d'adhérer au syndicat de son choix", c'est le jour ou la nuit selon que l'on est serveuse dans un restaurant, vendeuse dans un magasin, infirmière dans un hôpital, mécanicien dans un garage, électricien à Sidbec, ou journalier dans la construction.

La liberté de faire la grève

La seconde liberté syndicale, c'est la liberté de faire la grève, c'est-à-dire de déclencher un conflit social avec les armes de sa force économique, conflit dont l'issue dépend en général du rapport de forces économiques. C'est une liberté à la fois importante et rare, puisque un peu partout dans le monde la plupart des travailleurs en sont privés. C'est aussi, quand elle se déroule dans des conditions propices, une des formes les plus civilisées de conflits sociaux qui remplace avantageusement les camps de concentration soviétiques, les fusillades espagnoles, le renversement du régime chilien, ou la dictature sud-coréenne.

Au Canada de façon générale et au Québec en particulier, cette liberté de faire la grève est limitée par la loi aux conflits sur la négociation d'une convention collective. Je crois pouvoir dire que le Canada est le seul pays occidental où la liberté de faire la grève soit légalement et obligatoirement perdue du seul fait de signer une convention collective. Et à mon sens cette particularité des lois canadiennes a un effet négatif et important sur la qualité des conditions de travail, la qualité de la sécurité au travail, et la qualité de vie dans le milieu de travail.

Le syndicalisme québécois et le syndicalisme canadien ont souvent démontré que cette liberté de faire la grève était gravement limitée par l'accès beaucoup trop facile aux injonctions et autres aspects de la répression judiciaire, par le recours beaucoup trop facilité à l'usage des scabs, faussant ainsi le rapport des forces économiques, et par l'absence quasi-totale de protection des droits des grévistes dont United Aircraft a constitué un autre exemple.

Par ailleurs, on ne dira jamais assez souvent l'inégalité et l'injustice avec laquelle ces restrictions frappent différentes catégories de travailleurs. Encore une fois ces restrictions à l'usage du droit de grève frappent beaucoup plus durement les travailleurs des petites et moyennes entreprises, les travailleurs non-spécialisés, les travailleurs des commerces et des services. Les travailleuses non spécialisées d'une usine de jouets de la région montréalaise seront

beaucoup plus menacées par des injonctions et par des scabs que les mineurs d'une mine d'amiante, de fer ou de cuivre - et pourtant on a durement appris qu'eux aussi étaient menacés. Encore une fois les travailleuses dans leur ensemble sont plus menacées par ces restrictions que les travailleurs. Ainsi la dépréciation marquée et généralisée des conditions de travail et des droits des femmes par rapport à ceux des hommes s'explique pour une bonne part - sans oublier bien sûr d'autres facteurs - par la faiblesse ou même l'absence, cumulatives et désastreusement multiplicatrices, de ces deux libertés syndicales, et faisant que l'absence de leur protection légale est encore aggravée par la faiblesse de leur rapport de forces économique et social.

Leur absence, cause de désordres

Donc l'inégalité, l'incohérence et la faiblesse avec laquelle l'Etat refuse de jouer son rôle de défenseur des libertés syndicales, accentuent les inégalités, les déséquilibres et les désordres de la société, et aggravent encore les inégalités de salaires, les inégalités de droits, et les inégalités de pouvoirs à l'intérieur de la société.

Et ces désordres en appellent d'autres.

L'ETAT ACCENTUE LES DESORDRES

Car ayant lui-même aggravé les désordres de la société en refusant à la masse des travailleurs l'égalité d'accès aux libertés syndicales les plus importantes, l'Etat continue dans cette voie et aggrave encore les désordres: il néglige, remplace, diminue ou, à la limite élimine l'action syndicale.

Négligence

Déjà l'Etat néglige l'action syndicale à un tel point qu'une hausse étatique du salaire minimum affecte plus de travailleurs que toute négociation syndicale. La hausse du salaire minimum de \$2,60 à \$2,80 entrant en vigueur le 1er décembre 1975, fait dire à La Presse: "Le ministre estime que 250,000 personnes bénéficieront directement de cette hausse". Les effets directs et indirects atteindront au bas mot un demi-million de travailleurs, c'est-à-dire deux fois les effectifs de la FTQ et trois fois les effectifs de la CSN. On touche ici du doigt le nombre effarant de travailleurs dont le salaire dépend d'une décision autoritaire plutôt que syndicale. On pourrait dire que la plus nouvelle et déjà la plus importante "centrale syndicale" au Québec est la C.G.T.G.: les "conditions générales de travail garanties (C.G.T.G.)" devant être élaborées annuellement par l'Etat **selon** le projet

d'un "nouveau contrat social" annoncé le 4 novembre par le Ministre du Travail au Conseil du Patronat. Il n'y a pas à dire, l'inflation verbale galope aussi vite que l'inflation monétaire: on parle sans vergogne de "contrat social" quand il n'y a ni contrat ni partenaires. Il n'y a qu'une décision autoritaire fixant le salaire d'un demi-million de travailleurs auxquels l'Etat refuse la liberté de se syndiquer.

La loi vétuste de 1932 prévoyant l'extension par décret de conventions collectives illustre encore comment on néglige l'action syndicale. Puisque la loi interdit l'extension d'une clause de sécurité syndicale, le recours à un décret met en péril la force et souvent la survivance même d'un syndicat. Par ailleurs, l'absence d'un décret menace elle aussi la survivance du syndicat dans ces industries faites de petites entreprises (140 employeurs pour 1,000 travailleurs dans le fer ornemental à Montréal, par exemple).

Remplacement

De plus, l'Etat a tendance à remplacer l'action syndicale dans des domaines vitaux pour les travailleurs. Déjà dans la construction, l'adhésion syndicale individuelle est donnée sous le contrôle direct de l'Office de la Construction du Québec. Depuis le rapport de la commission Cliche, un danger plane, celui que le placement des travailleurs de la construction soit retiré aux syndicats et confié

en pratique à l'OCQ, un organisme gouvernemental. Avec par ses intérêts partisans et minoritaires, la CSN réclame à tort et à travers ce remplacement du syndicalisme par l'Etat.

Selon tout ce qu'on sait des projets de l'Etat pour la sécurité physique des travailleurs, pour la prévention des accidents de travail et pour la protection de la santé contre les maladies industrielles, on tentera de masquer l'absence de pouvoir des délégués syndicaux par des comités paritaires, et donc stériles, et par des inspecteurs gouvernementaux qui seront toujours trop rares, trop timides et trop distants. Ici encore, le "nouveau contrat social" annoncé par le nouveau Ministre du Travail le 4 novembre devant le Conseil du Patronat ne sera pas un nouveau contrat du tout. Ce sera au plus un projet pour remédier aux inconvénients de l'absence d'autorité du Ministère du Travail sur les autres ministères en ce qui regarde les conditions de travail des travailleurs. Je crains même qu'il n'y ait pas ce code unique de sécurité que réclame le mouvement syndical, sans vouloir nier cependant que ce projet constituera, je crois, un pas en avant.

Mais nous sommes loin du pouvoir légal que confère la loi suédoise aux délégués syndicaux élus: le pouvoir légal de faire cesser le travail dangereux. Nous sommes loin d'une conception social-démocrate selon laquelle une sécurité renforcée passe par un pouvoir renforcé des travailleurs sur leurs conditions de travail. Nous sommes loin d'une volonté social-démocrate de renforcer les liberté syndicales. Un bon exemple d'une telle volonté social-démocrate est l'assurance-chômage suédoise. Celle-ci est offerte aux travailleurs par l'Etat non pas directement, mais en subventionnant à 95% les caisses syndicales d'assurance-chômage: c'est en bonne partie pourquoi 90% des travailleurs suédois sont syndiqués. Et c'est ainsi qu'en Suède on évite une bonne partie des inégalités, des incohérences et des désordres qui, à nos yeux, opposent les intérêts des travailleurs non-syndiqués des travailleurs syndiqués et de la société prise dans son ensemble.

Diminution

Car le gouvernement s'appuie volontiers sur les désordres qu'il a lui-même créés pour diminuer les effets et la portée de l'action syndicale. Il le fait particulièrement quand il s'oppose aux revendications ou aux grèves des travailleurs dans la fonction publique. Sans la moindre honte

ni hésitation, le gouvernement tente de se faire passer pour le défenseur des payeurs de taxe gagnant de faibles revenus, alors que lui-même leur interdit l'accès à l'action syndicale qui produirait une société moins désordonnée et moins incohérente. Forcément, le spectacle d'une telle imposture n'a rien qui attire de la part des travailleurs impliqués ni le moindre respect, ni la moindre adhésion à une vision sociale d'ailleurs complètement inexistante. En réalité, il s'agit là tout simplement d'une tactique et d'une tentative de division entre travailleurs de la fonction publique et des secteurs privés.

La tactique est encore plus évidente quand le gouvernement use et abuse de son autorité dans le maintien des services essentiels en cas de conflits de travail. Utiliser le pouvoir de l'Etat pour mieux casser une grève impopulaire, ce n'est pas du tout la même chose qu'intervenir au nom du fonctionnement essentiel de certains services. L'un et l'autre, sur le coup, peuvent récolter le soulagement et l'approbation publiques. Cependant, le confort et la survivance n'auront jamais la même autorité morale, même s'ils sont appuyés de la même autorité législative. Et après coup, tout abus de l'autorité législative de l'Etat aura miné d'autant, non seulement son autorité morale, mais la cohésion elle-même de la société toute entière. Ca finit par se sentir quand on invoque des valeurs essentielles pour justifier des gamiques. On se demande alors pourquoi. Et on le trouve.

Une voie autoritaire

En bref, le trait commun de ces interventions désordonnantes de l'Etat au détriment des libertés syndicales, est qu'il intervient de façon autoritaire, et souvent du même fait inefficace, pour tenter de remédier aux effets d'un désordre qu'il a lui-même créé mais qu'il tente d'attribuer à des groupes syndicaux minoritaires dans la société. Le slogan commun de ces interventions est qu'il défend les gagne-petits contre un groupe minoritaire et privilégié de travailleurs syndiqués.

La croisade toute récente du Premier Ministre du Canada en faveur des contrôles anti-inflationnistes se situe exactement dans cette ligne, et essentiellement pour les mêmes raisons. Le gouvernement qu'il dirige ayant toléré une société de désordre au nom de la liberté d'entreprise et de la nature fédérale du Canada, et ces désordres dont l'inflation ayant déclenché de vifs efforts de rattrapage syndical, ce même gouvernement invoque ces désordres pour tenter de supprimer l'extension du rattrapage. Malheureusement, la justice et la solidarité requises au succès d'un tel programme en sont absentes. La nature fédérale elle-même du Canada doit y être sacrifiée. L'exemple du désordre vient de haut.

LE RESPECT DES LIBERTES SYNDICALES

Bafouées par les employeurs

Il existe selon moi un seul moyen de diminuer les causes de ces désordres sans diminuer en même temps le degré actuel de démocratie dans la conduite de notre société. L'Etat doit assurer le respect par les employeurs des libertés syndicales qui sont théoriquement inscrites dans des lois, mais qui sont en pratique bafouées par la masse des employeurs et qui sont en pratique interdites à la masse des travailleurs.

S'il veut pouvoir se mériter le respect et l'adhésion collective des travailleurs dans toute entreprise de redressement économique, l'Etat doit d'abord cesser de se faire le complice complaisant de la masse des employeurs qui nient à leurs employés toute forme d'identité collective. Si le matin du 14 octobre, trois serveuses dans un restaurant avaient été assez naïves pour vouloir se grouper et discuter avec leur employeur de leurs salaires et de l'impact du discours télévisé de monsieur Trudeau la veille au soir, elles auraient été congédiées sur le champ pour avoir voulu fonder un syndicat. Heureusement pour elles la plupart ne sont pas si naïves. Elles savent que ces libertés syndicales ne sont pas pour elles. Et la plupart des travailleurs savent que les libertés syndicales ne sont pas pour la majorité.

Le prix que paye notre société pour de telles impostures est lourd. C'est l'absence de respect, l'absence de projet collectif, et le cynisme. Déjà le prix moral est lourd. Déjà le prix politique est lourd. Et maintenant le prix monétaire est lourd. C'est l'inflation. C'est-à-dire la détérioration d'une soi-disant société où chacun pour survivre doit d'abord penser à tirer la couverture de son côté.

L'Etat doit cesser de tolérer les succès de la masse des employeurs dans leurs défis aux lois sur les libertés syndicales. Il doit lui-même rédiger des lois qui soient respectables et respectées. L'Etat doit égaliser l'accès aux libertés syndicales, à l'avantage des travailleurs et travailleuses des petites et moyennes entreprises. L'Etat doit leur permettre d'accéder à un rapport de forces équilibré avec leurs employeurs, et un rapport de forces moins inégal par rapport à celui de plusieurs travailleurs syndiqués.

Depuis plusieurs années déjà, le Syndicat des Métallos et la FTQ toute entière dans ses congrès demandent que l'accréditation prévue au Code du Travail cesse d'être limitée à un établissement isolé et puisse regrouper plusieurs établissements de la même sorte dans la même région. La CSN et la CEQ ont elles aussi présenté les mêmes revendications. Il s'agirait qu'une accréditation puisse couvrir, par exemple, le commerce de détail à St-Hyacinthe, l'hôtellerie dans les

Laurentides, ou le dry-cleaning à Montréal. Il s'agirait de modifier la loi vétuste des décrets pour qu'un décret puisse être négocié par un syndicat accrédité pour le secteur industriel visé. Il s'agirait de permettre enfin à la masse des travailleurs et travailleuses de pouvoir choisir de se syndiquer, ce que le Code du Travail actuel leur défend en pratique.

Evidemment, les obstacles à de tels changements sont forts et nombreux, puisque ces revendications n'ont connu aucun succès. Les obstacles à la longue marche de la démocratie ont toujours été forts et nombreux, et je ne voudrais pas les énumérer ici, car leur liste est longue et chacun en connaît une partie. Par ailleurs, j'aimerais souligner ici trois types d'obstacles auxquels je suis particulièrement sensible.

Un obstacle: le patronat

Le premier obstacle bien sûr, c'est le patronat, tant les patrons dont les travailleurs ne peuvent pas présentement se syndiquer, que le patronat québécois et nord-américain en général. Nulle part au monde plus qu'en Amérique du Nord, je crois, le patronat a-t-il lutté avec tant de férocité et de discrimination contre les libertés syndicales. Et c'est pourquoi les libertés syndicales sont plus inégales en Amérique du Nord que partout ailleurs, selon moi; dans certains pays les libertés syndicales sont mieux respectées,

et dans de nombreux autres elles sont moins respectées; mais c'est ici qu'elles sont le plus inégalement respectées, depuis la lutte farouche et victorieuse du patronat contre le National Recovery Act du président américain F.D. Roosevelt en 1932. Et depuis quarante ans tous les travailleurs nord-américains et surtout les non-syndiqués payent cette défaite de la démocratie.

Un obstacle syndical

A ce premier obstacle qui est de loin le plus important, j'en ajouterai un autre qui concerne le mouvement syndical. Les inégalités qui séparent les travailleurs ont malheureusement tendance à diminuer la solidarité qui serait requise dans cette lutte. Il se passe dans l'ensemble de la société ce qui se passe aussi dans chacune de nos usines: les travailleurs mieux payés sont tentés d'oublier les autres, et les travailleurs moins payés sont tentés de jalouser les uns. Plus les inégalités sont grandes, et plus l'effort requis pour obtenir la solidarité est grand.

De plus, la lutte syndicale quotidienne porte peu un militant ou un dirigeant syndical à reconnaître sa dette envers le format des lois syndicales. Quand on a gagné un grief, amélioré une condition de travail, négocié un bon contrat ou réussi à syndiquer un groupe de travailleurs, il est normal que le crédit de la victoire aille de façon plus

visible à ses artisans actifs et directs. En fait, il semble parfois qu'on s'intéresse aux lois seulement quand ça va mal et que les lois nous nuisent: une injonction pendant une grève, par exemple. Par voie de conséquence, un militant ou un dirigeant syndical s'occupe plus chaque jour de la volonté des travailleurs syndiqués, que des empêchements légaux à la libre volonté des non-syndiqués.

Et au Québec, cette tendance bien humaine est multipliée plusieurs fois par la virulence de la concurrence entre centrales syndicales rivales. J'aime répéter que la concurrence inter-syndicale a pour premier et plus grave effet de dévaluer la solidarité dont les travailleurs ont tant besoin. La concurrence du type commercial entre syndicats, c'est comme les stimulants: ça peut aider à tenir éveillé, mais trop souvent ça porte à délirer. Trop souvent au Québec, les difficultés des travailleurs et les défauts de l'action syndicale sont utilisés comme slogans de concurrence et attribués à l'ineptie de la centrale rivale. La CSN en particulier, dans ses campagnes de maraudage, semble attribuer à la concurrence inter-syndicale les mêmes vertus magiques que la Chambre de Commerce en attribue à la libre entreprise. Dans le syndicalisme québécois, le plus déchiré du continent nord-américain, nous ne consacrons pas assez de temps et d'énergie aux stratégies syndicales et trop de temps aux tactiques inter-syndicales.

Un obstacle: le marxisme des universitaires

Un troisième obstacle est le peu d'aide et d'appui donné aux syndicats sur ce problème par les universitaires. Un certain nombre d'entre-eux sont indifférents ou hostiles aux revendications des travailleurs, et plus sensibles aux thèses du patronat. Et par ailleurs, chez ceux qui sont sensibles aux problèmes des travailleurs, l'irréalisme du dogmatisme marxiste semble avoir fait des ravages importants.

Le dogme marxiste n'admettra pas que l'Etat puisse adopter une loi utile aux travailleurs, puisque l'Etat est nécessairement un "rouage de notre exploitation" au service du capitalisme tant que celui-ci ne sera pas renversé. Ce renversement dit-on, se fera par la force des travailleurs dirigés par un parti ouvrier révolutionnaire, quand ceux-ci auront compris que la démocratie et les libertés parlementaires ne sont qu'un outil au service de la bourgeoisie. On dit aussi la réforme progressive du système actuel par l'action syndicale ou l'action politique parlementaire est une dangereuse illusion: "Ne comptons que sur nos propres moyens", c'est-à-dire l'action politique autonome de la classe ouvrière.

Le dogme marxiste, on le voit, se prête fort mal à la revendication voulant que l'Etat puisse permettre l'accès aux libertés syndicales. Il semble donc n'y avoir presque aucune contribution universitaire au problème du déni des libertés syndicales pour la masse des travailleurs. Il ne semble y avoir presque aucune recherche sur l'histoire et le contenu des lois syndicales et sur l'inégalité de leurs effets. Ce serait contredire le dogme marxiste de devoir admettre que les lois actuelles ont permis la syndicalisation de presque tous les travailleurs présentement syndiqués. Entre la réalité et le dogme, on semble choisir le dogme, et, par voie de conséquence, l'endoctrinement.

Le dogme marxiste se prête aussi fort mal à la défense des libertés démocratiques et parlementaires, puisqu'il y voit là des pièges de l'appareil bourgeois, incompatibles avec une action du type révolutionnaire. Il se prête donc mal à appuyer des réformes visant à faire progresser les libertés démocratiques, dont font partie les libertés syndicales. Le dogme marxiste est hostile aux libertés parlementaires et aux réformes que vise l'action syndicale et parlementaire. C'est la conscience de cette hostilité parmi les travailleurs et le peuple, dans tous les pays de l'Occident, qui explique leur rejet politique des partis exprimant les dogmes marxistes.

Ici au Québec, seul le Parti Québécois un parti social-démocrate, a endossé les revendications syndicales pour des lois favorisant la syndicalisation des travailleurs. Aucun des partis unioniste, créditiste, libéral, ni aucun des partis "ouvriers", marxistes ou révolutionnaires ne l'a fait.

L'URGENCE D'UN CHOIX

En 1975, en Amérique du Nord, il est devenu urgent de faire reconnaître l'exercice pratique des libertés syndicales contre les oppositions patronales. Il est devenu urgent que tous les travailleurs aient accès à cette liberté démocratique fondamentale. Il est devenu urgent de ne pas laisser s'aggraver les désordres de notre société provenant en bonne partie des inégalités dans l'exercice des droits syndicaux. La loi fédérale de contrôle des salaires et les projets de loi québécois constituent des tentatives autoritaires de mettre fin à de tels désordres. L'inaction passée des gouvernements et leur sourde oreille aux revendications syndicales ont fait que nous arrivons à une croisée des chemins, devant laquelle le galop de l'inflation force notre société à faire un choix. Le choix se fera entre des solutions plus démocratiques et des solutions plus autoritaires. L'indécision n'est plus permise.

En 1975, il est devenu urgent que la société fasse un choix en faveur de la véritable social-démocratie. Non pas celle de Robert Bourassa qui, lui, se gargarise du slogan, mais se refuse à en avaler le contenu. Bourassa, en parlant de social-démocratie, est de deux choses l'une: un ignorant ou un imposteur.

Notre société, en 1975, doit, selon moi, opter en faveur de la véritable démocratie, sans quoi nous allons perdre plusieurs des libertés que nous prenons trop souvent pour acquises, dont nos libertés syndicales déjà restreintes. Et en 1975 la social-démocratie se distingue des autres choix, non pas d'abord par ses objectifs de bénéfices égalitaires, mais d'abord par un souci de confier plus de pouvoirs aux travailleurs, d'abord par un souci de confier plus de pouvoirs à tous les travailleurs de façon moins inégale, d'abord par un souci de modifier les rapports de forces dans notre société, et ainsi donner à toutes les catégories de travailleurs les libertés et les outils, auxquels la justice leur donne le besoin et la démocratie leur donne le droit.